

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maude-vaillancourt-cssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0c026230a433d56c4fae89d9>

Date d'obtention : 2025-06-16 17:36:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a une procédure à suivre selon les situations de Sexto dans un cadre scolaire. Qu'il est important d'intervenir rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais bien suivre la trousse Sexto afin de faire les interventions de façon efficace, et ce, selon la procédure à suivre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que le tout s'est passé en milieu scolaire. Ne jamais regarder le contenu des adolescents.